

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CANTON DE MOURMELON-VESLE
ET MONTS DE CHAMPAGNE

Commune de VADENAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, François PIERRE, Jessica FURELAUD, Ludovic GIANCOLA, Nicolas PETITJEAN, Aurélie JACQUINET, Eric NONNON, Ludovic LUCOT, Karine ROLLAND (10)

Absente : Annie VÉRON (1)

Secrétaire de séance : Aurélie JACQUINET

Convocation en date du 20 janvier 2023

La séance débute à 19h30.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Repas des Aînés 2023

(Délibération 2023-01)

Pour diverses raisons, la date envisagée du 4 mars n'est plus possible. La nouvelle date retenue pour le repas des Aînés à la salle des fêtes est le samedi midi 25 mars. Pour rappel, le repas est offert par la commune aux habitants de Vadenay de plus de 65 ans au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal fixe à 40 € par personne le tarif du repas pour les accompagnateurs que les aînés souhaiteraient inviter.

L'objectif étant d'offrir un moment de convivialité, il est décidé qu'il n'y aura pas de repas servi à domicile, sauf si la personne inscrite au repas ne peut s'y rendre pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Les membres du conseil sont invités à venir partager le repas avec les Aînés et à faire le service pour ceux qui le souhaitent et qui le peuvent.

Vote : à l'unanimité.

2/ Convention de mise à disposition des services de Chalons Agglo

(Délibération 2023-02)

Comme indiqué lors de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2022, la commune a sollicité Châlons Agglo pour bénéficier d'une mise à disposition des services de la direction des Infrastructures en matière de construction et d'entretien des voiries communales et des bâtiments communaux, ainsi qu'en aménagement de l'espace.

La réponse positive qui lui a été apportée entraîne la signature d'une convention entre les deux collectivités pour préciser les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

Le maire donne lecture à l'assemblée de ce projet de convention. La commune remboursera à la communauté d'agglomération les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition, à savoir les frais de personnel et les frais généraux.

Une annexe à la convention estime à 15 895 € les dépenses à rembourser selon les demandes de la commune transmises à ce jour. Un état annuel établira le coût réel facturé à la commune.

Pour les futures réunions, Aurélie JACQUINET propose que ce genre de document (avec de nombreux textes de lois, avec plusieurs pages, avec des sujets importants, avec des termes particuliers, et demandant un vote des conseillers) soit envoyé en même temps que la convocation pour préparer en amont la réunion et les éventuelles questions.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de la direction des Infrastructures de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la commune de Vadenay et accepte la participation financière de la commune en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Il autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Vote : 9 pour, 1 abstention (Bertrand DUBOIS)

3/ Avant-projet d'aménagement du terrain de loisirs

Dans le cadre de la mise à disposition de ses services, Chalons Agglo a établi un avant-projet d'aménagement de l'espace de loisirs. Il est exposé à l'assemblée.

Quelques caractéristiques de l'avant-projet, susceptibles d'évoluer :

- Présence d'un boulodrome, d'un espace jeux pour enfants de 1 à 14 ans (selon les structures), d'un city stade, d'un espace détente et convivialité et d'un parking.
 - o Espace multisport de 33 m x 18 m avec au centre 24 m x 12 m pour faire foot, volley, badminton, tennis, hand, entouré d'une piste de course et d'un panier pour basket à 3. Le city-stade sera clôturé. Le sol sera en macadam drainant comme toutes les circulation de l'espace de loisirs, dont l'accès depuis le parking vers le préau d'une largeur de 3,5 m et pour un tonnage maxi de 3,5 t.
 - o Une clôture et un portail de 5 mètres seront installés, déplacés de quelques mètres par rapport à l'existant.
 - o Jeux enfants : une araignée pour les 3 à 14 ans, une petite maison pour les 1 à 8 ans (en réflexion), un poisson sur ressort pour les 1 à 6 ans, un module avec toboggan et escalade pour les 2 à 8 ans
 - o Propositions de mobilier : bancs, tables, chaises.
 - o Projet de mettre des candélabres de 8 m de haut avec vidéosurveillance possible à l'avenir

- Observations du conseil municipal à prendre en compte pour la prochaine version de l'avant-projet :
 - o Boulodrome à repositionner pour améliorer la gestion de la pente naturelle du terrain et l'exposition du soleil
 - o Suppression de la partie goudronnée qui liait le chemin des écoliers au terrain de loisir (propriété privée qui n'appartient pas à la commune). L'accès se fera depuis l'arrêt de bus existant.
 - o Améliorer la disposition et le nombre des arbustes
 - o Améliorer le tracé du chemin d'accès pour que ce soit plus harmonieux
 - o Proposition de végétaliser la partie à côté du terrain d'épandage. Trouver le bon compromis entre accessibilité et végétalisation.
 - o Pour les volontaires, un essai du mobilier (notamment les assises) paraît essentiel

L'estimation de cet avant-projet est d'environ 300 000 € HT, dont 5% d'imprévus.

L'avant-projet définitif sera présenté à l'assemblée pour approbation lors de la prochaine réunion, afin de pouvoir déposer les diverses demandes de subventions dans les délais règlementaires.

4/ Entretien des espaces verts 2023

Le conseil municipal évoque l'entretien des différents espaces verts de la commune. Il est décidé de végétaliser l'espace à droite de l'entrée de la salle des fêtes pour en améliorer l'entretien.

Le contrat d'entretien avec l'ACPEI sera reconduit en 2023. Les travaux sont réalisés par le personnel de l'ESAT de l'Isle aux Bois. Le devis de 8 091,83 € TTC sera signé par le Maire, dans le cadre de sa délégation.

4/ Convention de santé prévention proposé par le Centre de Gestion

(Délibération 2023-03)

Le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap. En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

La cotisation de la collectivité est calculée sur la base d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, en des effectifs déclarés par la collectivité.

La convention proposée par le Centre de Gestion permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences. Considérant que la convention en cours a pris fin le 31 décembre 2022, le Maire propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne pour les années 2023 à 2027.

Le conseil municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention en santé prévention du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Vote : à l'unanimité

5/ Compte-rendu des délégations données au maire

Néant

4/ Questions diverses

Le Préfet relance les communes pour faire des efforts au niveau de la consommation énergétique. dans ce cadre, il est envisagé de remplacer les ampoules des 61 candélabres encore équipés d'ampoules à sodium par des ampoules LEDs. L'entreprise LANTENOIS a fourni un devis de 7 850 € HT pour ces travaux. Le Fonds Vert, récemment instauré par l'Etat, pourrait éventuellement être sollicité, selon les critères à respecter qui ne sont pas encore connus.

Le mur longeant le cimetière du côté de l'ancien presbytère se fissure. Le Maire propose de le raccourcir et ainsi de récupérer de l'espace sur le cimetière. BR Entreprise a établi un devis de 2 805 € HT pour ces travaux.

L'Etat a mis en place un bouclier tarifaire et un amortisseur électricité pour aider les collectivités à faire face à l'augmentation des tarifs de l'électricité. La commune bénéficie jusqu'à présent des tarifs réglementés auprès d'EDF.

La commune a versé 584 € à la commune de Dampierre-au-Temple, au titre de sa participation au fonctionnement de la bibliothèque.

Proposition d'une soirée rencontre : aucune cérémonie des vœux n'ayant été organisée, Didier POUGEON propose une soirée rencontre, notamment pour faire connaissance avec les nouveaux habitants. La commission concernée est invitée à se réunir pour planifier en amont les événements festifs de l'année afin de permettre aux volontaires de s'investir et de s'organiser.

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques Vesle Noblette informe qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 10 février 2023 à 20h00 à la salle des fêtes de Bouy. Cette association a été créée avec les fonds des différentes associations de pêche qui existaient jusqu'alors. Avec cette nouvelle carte, il sera possible de pêcher à St Etienne au Temple, St Hilaire et Dampierre au Temple, Vadenay, Bouy et Livry-Louvercy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire